

Une page d'histoire ...

L'An 6 de la république : une Ecole Nationale d'Equitation succède à l'Ecole de Versailles.

Elle fut dirigée par un officier supérieur, secondé, pour le travail du manège, par deux instructeurs en chef et six sous-instructeurs.

Chaque régiment pouvait y envoyer un officier, lieutenant ou sous-lieutenant, et un sous-officier, maréchal des logis ou brigadier; mais à leur arrivée on n'admettait que ceux dont les conditions physiques promettaient quelque aptitude et quelque habileté; le temps d'étude était fixé à 18 mois.

Il pouvait y être admis trente jeunes citoyens et même un plus grand nombre, pour les leçons d'équitation. Enfin cette école civile et militaire avait son administration réglée par le ministre de l'intérieur et sa police par le ministre de la guerre.

Il est juste de regarder cette école comme le tronc de toutes celles qui se sont succédé depuis; c'est à Versailles que figurèrent avec distinction les *Coupé*, les *Jardin*, les *Gervais*, les *Cordier*, les *Rousselet*, et quelques autres débris du manège de Versailles, la plupart anciens piqueurs des écuries du roi, élèves de d'Abzac.

Le vicomte d'Abzac, appartient par son âge au XVIII^e siècle, il avait débuté à l'Ecole de Versailles où il avait eu pour maître M. de Neuilly. Après la Révolution il fut, en quelque sorte, le trait d'union entre l'ancienne équitation et la nouvelle.

On comprit qu'en présence des circonstances il fallait simplifier l'équitation et former au plus vite des cavaliers.

Deux générations, en effet, étaient en présence: l'une n'ayant pas appris, l'autre

n'ayant pas le temps d'apprendre; il devenait difficile de pousser très loin l'éducation des hommes et des chevaux. En maintes circonstances, avec de tels cavaliers, un cheval bien ajusté eût été un inconvénient, un danger au lieu d'être un avantage.

L'enseignement équestre de cette époque peut s'appeler l'équitation de circonstance.

Elle consistait ordinairement à laisser marcher les chevaux librement. Le cavalier, assuré sur la selle, apprenait, autant par instinct que par précepte, la manière de conduire son cheval; il fermait les jambes pour faire marcher, tirait la bride pour l'arrêter ou diminuer sa vitesse; il laissait flotter les rênes quand le cheval marchait à peu près selon son désir.

Le fond de la plupart des leçons était ce commandement : arrêtez et rendez, et c'est avec une équitation aussi médiocre que les armées françaises firent le tour de l'Europe.

L'expression, *ce cheval est dressé au bouton*, nous vient précisément de l'école de circonstance. Nous venons de voir que le cavalier laissait flotter les rênes quand le cheval marchait à peu près selon son désir, et, le plus souvent, tenait à pleine main le bouton du bout. C'est donc par erreur que, de nos jours, l'on applique cette expression à un cheval bien mis.

En résumé, l'équitation fut plus libre, moins restreinte aux choses du manège; on préféra développer les allures plutôt que de rechercher les airs brillants de la haute école, que l'on ne pratique qu'avec des reprises spéciales.

Un nouvel arrêté du 12 mai 1798 réunit l'Ecole d'équitation aux attributions de guerre. Le Directoire avoua dans ses considérants que si jusque-là on y avait fait quelques bons écuyers, on y avait acquis peu de connaissances des exercices et des manoeuvres de cavalerie.

Dès lors, l'établissement prit le titre d'Ecole d'instruction des troupes à cheval, et on n'y reçut désormais que des élèves des corps en activité."

Louis-Auguste Picard

Origines de l'Ecole de Cavalerie et de ses traditions équestres 1890.

Pour conclure cette brève étude, notons que le premier écuyer du Manège de l'Ecole Royale de Cavalerie, *Jean-Baptiste Cordier*, se forma à l'Ecole d'instruction des troupes à cheval. De ses maîtres *Coupé* et *Jardin* il reçut l'enseignement de l'Ecole de Versailles, c'est lui qui transmit cet héritage classique à l'Ecole de Saumur dont les cadres instructeurs seront appelés quelques décennies plus tard "CADRE NOIR".

La création de l'Ecole Nationale d'Equitation sous le Directoire

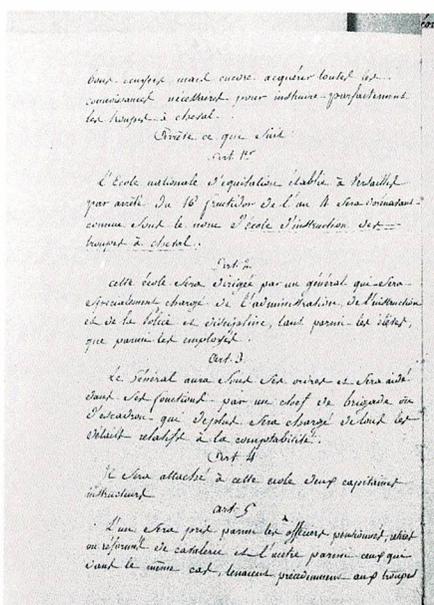
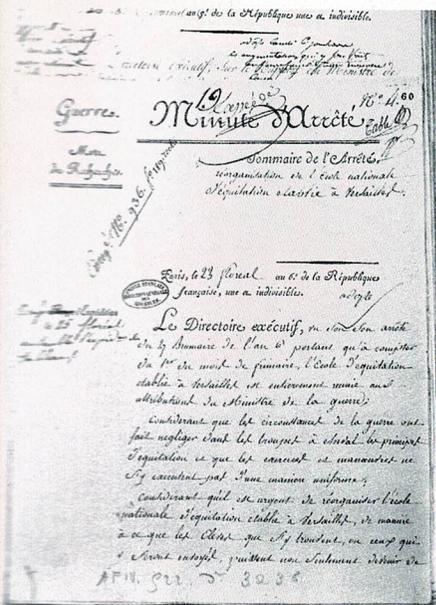
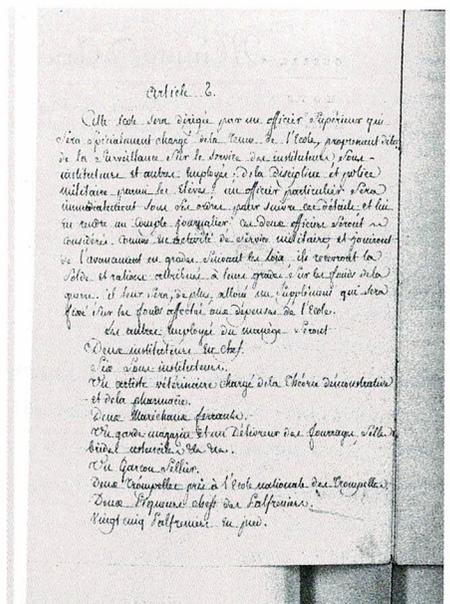
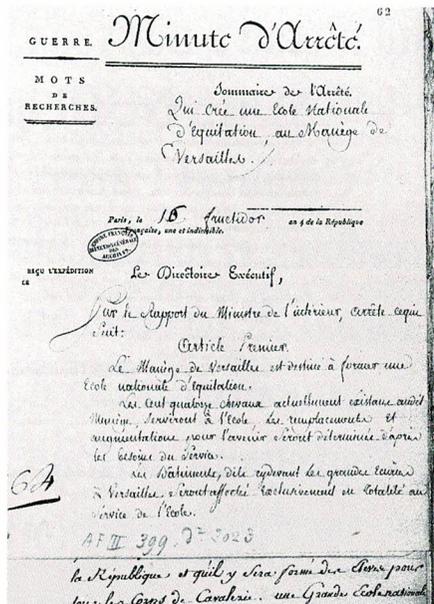
En 1793, la Convention avait aboli toutes les écoles instituées sous l'ancien régime. Ce fut le Directoire qui se rendant compte de la nécessité du maintien de l'enseignement de l'équitation, décida en l'an IV (1796) la création à Versailles d'une "Ecole Nationale d'Equitation".

Le 2 Vendémiaire An III, Pellier, professeur d'Equitation, rue de provence presenta un projet d'Ecole Nationale d'Equitation auprès du Comité d'instruction publique (Archives Nationales F/17/1144).

Le Onze pluviose An IV (1er février 1796), le ministre de l'intérieur Bénézech comme un officier général, le citoyen Verdière, inspecteur général du Manège National.

Les deux instructeurs nommés furent Coupé et Gervais, tous deux anciens piqueurs de la Grande Ecurie.

Une page de notre histoire que nous fait revivre le Bureau de la Documentation à partir des Archives Nationales



Bien qu'à partir de 1792 on eût largement puisé dans les écuries royales pour fournir des montures aux états-majors des armées de la République, il y restait encore 114 chevaux que l'on pouvait utiliser de suite.

Le 16 fructidor an IV (2 septembre 1796) Bénézech soumet au pouvoir exécutif un projet d'arrêté qui fut adopté.

Le Manège National de Versailles définitivement organisé prit le nom d'Ecole Nationale d'Equitation.

On lui affecta le manège de Versailles et le bâtiment des Grandes Ecuries.